



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Laurent LOPEZ, 1er Adjoint.

Présents: Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING

Absents excusés ayant donné procuration: Nicolas BARTHE absent excusé procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Franck DE LA LLAVE absent excusé procuration Eric GARAVINI, Isabelle OSTERSTOCK absent excusé procuration Audrey CALVET

Absent excusé : Florian GUZDEK :

Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE

Secrétaire de séance : Martial MIR

En préambule de la séance, le Conseil Municipal des Enfants présente le bilan des opérations réalisées durant le mandat 2023/2024

"Bonsoir à tous,

Nous sommes heureux de vous présenter, le bilan de ce que nous avons réalisé au cours de notre mandat.

Nous avons participé à toutes les commémorations organisées par la Ville de Toulouges ainsi qu'à la cérémonie des Voeux à la population.

Nous avons créé des affiches de sensibilisation contre les déjections canines, que nous avons placées dans tout le village le 27 mars dernier. Nous avons été aidés par Olivier qui a mis en forme toutes nos affiches, et Alain et Stéphanie, des Services Techniques, qui sont venus avec nous pour les accrocher.

Nous avons fait installer 4 bancs devant l'école élémentaire Jean Jaurès et 1 banc sur la place au bout de la place Pau Casals près de l'école Sainte Marie. Parents et grands-parents peuvent s'asseoir en attendant les enfants à la sortie de l'école.

Nous avons participé et proposé un escape game médiéval, pour la Pau I Treva, qui est un rallye à travers le Centre de Toulouges, pour découvrir les petites rues.

Dernièrement, nous avons organisé une collecte solidaire, au profit de l'association COUP DE POUCE.

Merci à vous tous pour votre aide et votre confiance. Nous sommes très heureux d'avoir participé au Conseil Municipal des Enfants."

Aurélie Pastor BARNEOUD: "Je voudrais leur dire que c'est la première fois, et le premier Conseil Municipal des Enfants, qui est aussi actif, et qui est arrivé à mener les choses à terme. Ce n'est pas facile de passer de l'idée à la concrétisation. Vraiment bravo, vous avez fait beaucoup de choses."

Laurent LOPEZ: "Dans la continuité, et au nom de Monsieur le Maire qui n'est pas là ce soir, et pour l'ensemble du Conseil Municipal, nous tenons à vous féliciter, pour l'ensemble de vos actions. Nous sommes élus depuis 4 ans, et vous êtes effectivement le Conseil Municipal des Enfants qui a été le plus actif, avec de gros projets, et de projets auxquels la population est sensible. Merci, merci beaucoup."

Serge CIVIL: "Je souhaite parler au nom de Coup de Pouce, qui a énormément apprécié votre participation et qui est très contente et fière de vous, et vous remercie infiniment."

Laurent LOPEZ: " Je pense les enfants que vous vous joindrez à nous, pour remercier vos parents, ainsi que Hélène et Stéphanie, qui vous ont accompagnés, qui donnent de leur temps."

Laurent LOPEZ remercie l'assemblée et le public d'être présent, et procède à l'appel uninominal des élus. Le quorum étant atteint, Martial MIR est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 ne soulevant aucune question, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Laurent LOPEZ demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions que Monsieur le Maire a prises dans le cadre de ses délégations, et énumérées ci-dessous:

Décision n°2024/19: Signature d'une convention d'honoraires avec Maître PONS SERRADEIL, en vue de l'audience de comparution immédiate du 18 juin 2024, dans le cadre de l'avis à victime reçu pour des faits de dégradations, menaces, incendie volontaire dans la nuit du 2 au 3 février 2024.

Décision n°2024/20: Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen, pour un montant de 300 000.00 €.

Décision n°2024/21: Convention de cession de deux vélos mécaniques SANKEO, à titre gracieux par Perpignan Méditerranée Métropole.

Décision n°2024/22: Pau I Treva 2024 – Demande de participation financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement Communautaire – Année 2024.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°1

Laurent LOPEZ expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement et de prévoir un mouvement de crédits en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement:

La notification des dotations pour la commune fait ressortir une augmentation non négligeable des recettes de fonctionnement, à hauteur de 291 053.00 €.

Il convient de modifier le budget prévisionnel en augmentant les crédits de plusieurs comptes, à ce jour en négatifs ou non suffisamment provisionnés

Augmentation de crédits

➤ aux articles	
60612 Electricité	2 000.00 €
6156 Maintenance	14 000.00 €
6168 Assurances	5 000.00 €
62268 Honoraires	10 000.00 €
66111 Intérêts	3 000.00 €
6688 Autres charges financières	10 000.00 €

- au chapitre. 012 Charges de personnel 45 000.00 €
- à l'article 6811 12 053.00 €
(Le passage en M57 oblige à amortir au prorata temporis les biens acquis, il convient de rajouter à l'Art 6811 et 281848 un montant supplémentaire)
- à l'article 7391112 30 000.00 €
(La régularisation de la taxe d'habitation par les administrés a fait ressortir une correction sur le versement des centimes, il convient donc également de prévoir une augmentation de crédit à cet article en dépense pour couvrir le dégrèvement.)

Le solde des recettes supplémentaires fera l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, d'un montant de 160 000.00 €

Section d'investissement.

De ce fait, il servira à augmenter, en section d'investissement, les crédits des comptes et opérations suivantes:

- Art 16441 Capital de la dette 10 000.00 €
- Opération 101 – Article 21318 126 053.00 €
- Opération 207 – Article 21351 2 000.00 €
- Opération 231 – Article 21848 2 000.00 €
- Opération 252 – Article 21351 2 000.00 €
- Opération 254 – Article 21534 30 000.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables – Energie - Electricité	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-510 : Autres honoraires, conseils...	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire – Rémunération principale	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-281 : Dot aux amort des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	12 053.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 053.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts régies à l'échéance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres charges financières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 460.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 252.00 €
R-741127-020 : Dotation Nationale de Péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 178.00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163.00 €
TOTAL R74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	291 053.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	291 053.00 €	0.00 €	291 053.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
R-281848-231-281 : RESTAURANT MUNICIPAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 053.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 053.00 €
D-16441-01 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-101-020 : Acquisitions mobilières et immobilières	0.00 €	126 053.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-207-311 : Centre socio-culturel – salle spectacle El Mil lénari	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-252-212 : Sécurisation et renouvellement informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-254-847 : Projet Place Abelanet	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-231-281 : Restaurant municipal	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	162 053.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	172 053.00 €	0.00 €	172 053.00 €
Total Général		463 106.00 €		463 106.00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – Transfert Intercommunal des Charges d'Enseignement des écoles publiques entre Perpignan et Toulouges, commune de résidence – Approbation des tarifs et de la convention

Stéphanie GOMEZ informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, il existe entre Perpignan, commune d'accueil et Toulouges, commune de résidence, une convention qui organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Par délibération, la commune de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2023/2024. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 460,00 € par enfant
- Pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545,00 € par enfant

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Elle indique à l'Assemblée que 3 enfants domiciliés à Toulouges sont scolarisés en école élémentaire à Perpignan, soit $545.00 \times 3 = 1\,635.00$ €.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Transfert Intercommunal des Charges d'Enseignement des écoles publiques entre Toulouges (commune d'accueil) et les communes de résidence – Approbation des tarifs et de la convention

Stéphanie GOMEZ informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer annuellement pour fixer les tarifs relatifs au transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges, commune d'accueil et les communes de résidence, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education :

«Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...) »

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base des opérations du compte administratif 2023.

Stéphanie GOMEZ propose de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs et autoriser le Maire à conventionner avec les communes limitrophes.

Ainsi la Ville de Toulouges et les communes limitrophes, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Par ailleurs, pour calculer la participation, la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant " la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes " doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires comparativement à la circulaire N°2007-142 du 27 août 2007.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Toulouges, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2023/2024 sera donc de:

- pour les écoles préélémentaires 1 749.92 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires 596.38 € par enfant.

Elle indique à l'Assemblée que 18 enfants domiciliés à Perpignan sont scolarisés sur les écoles publiques de Toulouges, soit :

- 8 enfants en école maternelle : $8 \times 1\,749.92 \text{ €} = 13\,999.36 \text{ €}$
- 10 enfants en école élémentaire : $10 \times 596.38 \text{ €} = 5\,963.80 \text{ €}$

Soit un montant total de $13\,999.36 \text{ €} + 5\,963.80 \text{ €} = 19\,963.16 \text{ €}$

Vote pour à l'unanimité.

II / INTERCOMMUNALITE

1 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres

Laurent LOPEZ rappelle aux élus que lors du transfert de la compétence voirie à Perpignan Méditerranée Métropole, les élus de la ville de Toulouges ont souhaité maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » telles que la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaires.

Il précise à l'Assemblée que les dépenses liées à ces prestations de service sont estimées à 150 400 €, et feront l'objet d'une facturation par la commune à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Afin d'organiser les modalités pratiques et financières de ces prestations, il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024.

Vote pour à l'unanimité.

III / VOIRIE

1 – Approbation du règlement de la voirie communale

Eric GARAVINI explique à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022, Perpignan Méditerranée Métropole subordonne la compétence Voirie à l'intérêt communautaire.

Désormais, Perpignan Méditerranée Métropole, assure la compétence de la voirie définie d'intérêt communautaire, telle que présentée en conseil communautaire le 28 novembre 2022.

En conséquence, toutes les autres voiries, hors voirie départementale, et non mentionnées d'intérêt communautaire, sont revenues en gestion communale administrative et technique à compter du 1er janvier 2023.

En vertu de ses pouvoirs généraux de police, le Maire doit veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les rues, voies communales et plus généralement sur l'ensemble du domaine public communal. Au titre de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine communal, le conseil municipal doit assurer la conservation du domaine public et privé communal conformément aux textes en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la voirie communale. Il précise que le document a été joint aux élus lors de l'envoi de la convocation.

Il souhaite remercier en son nom et au nom du conseil municipal, Olivier SILVESTRE, Directeur des Services Techniques, pour son travail accompli au sein de la Collectivité, un travail technique important pour la Ville. Il rappelle aux élus qu'Olivier SILVESTRE quitte la Municipalité, pour le Conseil Départemental. Il indique que cette délibération lui permet de souligner le travail technique de qualité effectué par Olivier SILVESTRE, et de lui souhaiter bonne chance pour la suite.

Vote pour à l'unanimité.

IV / MARCHES PUBLICS

1 – Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'espace Abelanet intégrant un tiers-lieu – Avenant n°1

Eric GARAVINI indique en préambule de son propos, que la commission Urbanisme s'est réunie, il y a peu de temps, à traiter ces questions de réaménagement du centre-ville. Il précise que lors de cette réunion, les membres ont abordé autant la partie publique, dévolue à NAS ARCHITECTURE, que la partie publique/privée, dévolue à la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE.

Il précise que le point étudié à l'ordre du jour, est plus administratif.

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2024/11/06, le Conseil municipal, a dans sa séance du 29 novembre 2022, attribué la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'espace Abelanet intégrant un tiers-lieu, à la société NAS ARCHITECTURE, pour un montant de 256 000.00 €, décomposé comme suit:

- 208 000,00 € représentant l'offre de base (ESQ, APS, APD, PROD, DCE, ACT, VISA, DET, AOR) d'un montant de 146 000 €, + la mission complémentaire (SSI, OPC, EXE complète, SYN) d'un montant de 62 000 €.

Soit un taux de rémunération de 10,40 % du montant prévisionnel de travaux, estimés à 2 000 000,00 € HT.

- 48 000,00 € représentant l'option Ordonnancement, Pilotage et Coordination sur la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

En phase Esquisse et jusqu'à la phase APS, la base du projet global étudié a été de 3 433 000.00 € H.T.

Aujourd'hui, le montant des travaux a évolué et des modifications au marché initial ont été actées, soit:

- Montant total prévisionnel des travaux: 2 400 000.00 € H.T
- Taux de rémunération de 10.4% du montant prévisionnel de travaux, soit

➤ Mission de base de maîtrise d'oeuvre (de ESQ à AOR)	199 330.88 €
➤ Mission complémentaire (SSI, OPC, SYN, hors EXE complète)	49 200.00 €
➤ Mission de coordination conceptuelle des espaces publics en lien avec les différents projets	48 000.00 €

Ainsi, il convient au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant et d'approuver:

- Le nouveau montant prévisionnel de travaux de 2 400 000.00 € H.T (qu'il conviendra de confirmer en PRO)
- L'actualisation du montant de la mission de la maîtrise d'oeuvre par un avenant avec retrait de la mission EXE complète de la mission complémentaire, et la modification de l'objet de la mission OPC prévue initialement en une mission de coordination conceptuelle des espaces publics en lien avec les différents projets (compte tenu de la coordination nécessaire avec les projets sur les parkings et les terrasses des Halles)

François TIXADOR: *"Dans le cadre du marché public, la commune avait défini un périmètre et un montant estimatif de travaux. Lorsque nous avons fait réaliser les études, nous avons agrandi le périmètre pour y intégrer le parking de la pétanque et le cheminement jusqu'à l'église. Maintenant, nous sommes dans la phase projet opérationnel, nous allons commencer stricto sensu par la place Abelanet. La première actualisation vient du fait que la commune doit payer des honoraires sur un périmètre plus large, sur la partie Etude. Maintenant, nous avons un périmètre de projet plus réduit. Nous avons également pris une option Coordination qui regroupait la mission de coordination des deux gros projets: la partie SEMOP avec les Halles, et la partie de notre tiers-lieu. En fait, la coordination va uniquement porter sur les abords des Halles et du Tiers-lieu.*

Ainsi, nous devons également revoir les honoraires. Aussi, l'un dans l'autre, c'est certes un avenant en plus-value, mais comme nous avons cette mission de Coordination, le montant final de la mission est équivalent à l'initial. Au fur et à mesure que l'opération se précise, les honoraires seront certainement amenés à augmenter, et donc à s'ajuster en fonction de la réalité des travaux. Aujourd'hui, sur la base de ce qui était prévu, la commune tient bien le budget, car c'est, avec la mission Coordination, le même montant d'honoraires."

Vote pour à l'unanimité.

V / FONCIER

1 – Projet Z5 – Approbation d'une promesse de Bail Emphytéotique Administratif et cession d'une parcelle

Eric GARAVINI introduit son propos en précisant à l'Assemblée que ce dossier a également été présenté lors de la dernière réunion de la commission Urbanisme et Travaux.

Eric GARAVINI : « Il s'agit d'un dossier connu pour la plupart d'entre vous, et qui concerne deux projets qui sont concomitants et interdépendants : d'un côté la réalisation de terrains de padel sur le terrain de sport situé au bout du parc de Clairfont, à proximité du collège derrière le pump track, avec des bâtiments administratifs et d'exploitation, et un club house. Et de l'autre côté, c'est-à-dire à côté du collège, des bâtiments commerciaux, des bâtiments d'entrée de ville qui sont intimement liés à ce projet là aussi. Des régimes juridiques différents et une complexité de cette opération, dans la mesure où ce n'est pas le même régime d'un côté et de l'autre. Une intervention communale pour supporter certains travaux notamment des travaux concernant, le fait que le stade est actuellement existant et transféré dans le bassin de rétention qui est annexé et contigu. La réalisation de terrains de padel situés derrière le pump-track. Ils ne seront pas réalisés par la commune, mais par un porteur de projet qui est en lien avec Monsieur le Maire et l'équipe municipale et qui est très intéressé pour réaliser ces terrains, avec derrière une figure emblématique du football français, qui va être l'image de ces terrains. Une société ELECTRUM qui s'est montrée intéressée, un projet de Bail Emphytéotique Administratif pour les terrains de padel, tout ceci pour vous indiquer que comme pour la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE, la commune ne se dépossède pas du terrain d'assiette, ce qui est très important.

Nous avons le souhait de formaliser un Bail Emphytéotique Administratif pour en fait permettre à cette société de droit privé de réaliser les travaux et d'exploiter ces terrains de padel. Donc nous avons d'un côté un Bail Emphytéotique Administratif qui a été rédigé et qui est aujourd'hui soumis au Conseil Municipal pour le principe, les conditions essentielles sont actées. Il serait d'une durée de 70 ans, un loyer de 3 000 € par mois, une intégration paysagère du projet avec un respect de l'environnement, des arbres et des noues paysagères.

Nous ne voulons en aucun cas que le paysage du Parc de Clairfont qui est un bijou, un joyau qui doit être préservé, ne soit modifié par ce projet. Nous avons de l'autre côté, fait estimer par France Domaines le montant du prix du terrain d'assiette. Par contre de l'autre côté en revanche, nous allons céder la parcelle, ce qui nécessite un déclassement préalable, avant que la commune ne vende la parcelle.

L'estimation France Domaines a été fixée à 165 000 € pour le 39 201 m², nous allons céder à un prix qui est conforme à l'Estimation de France Domaines, même au-dessus, sachant que les porteurs de projet ont besoin d'une superficie supérieure à celle qui a été estimée par France Domaines.

En synthèse, d'un côté, un Bail Emphytéotique Administratif consenti à cette société, de l'autre côté une cession de l'emprise foncière, avec la réalisation de bâtiments commerciaux, et au milieu un terrain de football préservé dans le bassin de rétention entre les deux côtés. Autrement dit cela fera une boucle qui entourera les Bureaux du Parc. Nous aurons ce bâtiment commercial dont le nom sera LES TERRASSES DU PARC, dans la continuité des terrains de football et nous terminerons par des terrains de padel qui seront en bout du Parc de Clairfont.

Je ne peux pas vous donner tous les éléments de discussions et de négociations dans le cadre de ce projet, mais je peux vous dire que le Maire, le 1^{er} adjoint, le Directeur Général des Services et le Directeur de cabinet ont consacré et consacrent encore énormément de temps dans la mise en forme de ce projet avec beaucoup de subtilités techniques. Nous avons mandaté un avocat pour nous accompagner sur ce dossier, il y aura aussi l'intervention d'un notaire qui va rédiger le projet de Bail Emphytéotique Administratif, sachant qu'il porte sur de l'immobilier.

Aujourd'hui, nous vous demandons d'approuver la promesse d'un Bail Emphytéotique Administratif et la cession de la parcelle aux conditions que l'on a évoqué, et dans l'attente que les conditions suspensives qui seront fixées dans ces actes soient levées et que le projet puisse avancer. Aujourd'hui nous en sommes au stade de la promesse, d'autorisation du conseil municipal donné au Maire pour signer tous les documents, d'un côté le BEA et de l'autre côté les documents pour céder la parcelle. Après nous aurons la phase de levée des conditions suspensives qui seront fixées dans ces actes avec la mise en place de manière plus précise de ce projet. »

Eric GARAVINI donne lecture de la délibération.

Il expose aux membres du conseil que la commune a été contacté il y a quelques temps par la famille de Monsieur Zinédine ZIDANE, notamment Monsieur PELLET, gérant et associé de la société ELECTRUM, en vue de réaliser dans le département et plus particulièrement sur le territoire de la commune de TOULOUGES, un nouveau projet de type Z5.

Deux projets similaires ont déjà été réalisés sur le territoire national, à Aix-en-Provence, à Istres et un à l'étranger, à Turin (Italie).

Celui de Toulouges est porté par la famille proche de Zinédine ZIDANE, sa soeur Lila Zidane, son conjoint Yannick PELLET et d'autres associés.

Le projet se décompose en deux parties, il concerne tout d'abord la réalisation d'un complexe sportif Z5 football à 5 et terrains de Padel sur le modèle des trois existants et d'un local à usage d'activités, commerces et bureaux portant le nom des Terrasses du Parc.

La commune de TOULOUGES dispose des emprises foncières permettant la réalisation de ces deux projets. Après discussions et diverses réunions, le projet a mûri et a permis d'aboutir aux projets proposés aujourd'hui à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En substance, il s'agit de réaliser pour la ville une division foncière avec sur une partie de la division une cession vente (prévisionnel de 2 800m²) en vue d'implanter un immeuble de bureaux et de commerces les Terrasses du Parc. Sur l'autre partie, la ville reste propriétaire et contracte un bail emphytéotique administratif pour le projet Z5 Padel football à 5.

Ces deux projets d'aménagements supposent l'obtention de plusieurs autorisations d'urbanisme :

En l'occurrence sur la partie foncière BEA, un permis de construire relatif à l'édification d'un club house (bâtiment sportif) et un permis de construire, pour la réalisation des aménagements sportifs, terrains de foot, terrains de Padel, leurs installations et équipements accessoires, le tout après divisions foncières et déclassement des emprises faisant partie du domaine public communal.

Il a été convenu de conclure, dans l'attente de la délivrance desdites autorisations, une promesse de bail emphytéotique, scellant les obligations respectives des parties, ainsi qu'une promesse de cession du terrain communal, après déclassement.

Dans le cadre de ce montage contractuel, la commune aurait alors l'obligation :

- de réaliser les travaux accessoires à l'aménagement de sports et loisirs ouvert au public et plus précisément, sous maîtrise d'ouvrage publique, de réaliser un nouveau terrain de sport dédié à la pratique du football et du rugby, au sein même de l'actuel bassin de rétention, pour un coût estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC;
- de réaliser des travaux de noues paysagères le long et autour du bassin de rétention, en fonction des contraintes administratives et urbanistiques, le tout pour un coût de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

De son côté, la société ELECTRUM aura pour obligation, dans le cadre de l'exécution du bail et sur toute sa durée, de mettre à la disposition de la collectivité des créneaux offerts, durant les heures creuses et en-dehors des vacances scolaires), sous réserve des disponibilités, à raison de 8 heures par mois au maximum et non cumulables sur son espace de foot à 5.

Un projet de promesse de bail emphytéotique, susceptible, si les conditions suspensives sont levées, de déboucher sur la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, a été soumis à l'analyse du futur cocontractant de la commune, lequel l'a validé après avoir pris l'attache de ses Conseils.

Eric GARAVINI donne lecture des clauses substantielles de ce projet de bail et, en tant que de besoin, rappelle qu'en note de synthèse, ces principes ont été exposés à l'ensemble des conseillers municipaux, en même temps que les convocations, de sorte qu'ils ont tous pu en prendre librement connaissance avant la séance.

Il précise que l'objet du bail emphytéotique sera strictement encadré et limité aux seules activités sportives et à l'événementiel.

En préalable, il est nécessaire de procéder au déclassement de tous les terrains, dès lors qu'ils font partie du domaine public, même si dans le cadre d'une cession, l'article L. 3112-4 du CG3P autorise d'ores et déjà la conclusion d'une promesse de vente.

Laurent LOPEZ : *« En effet, les négociations ont été réalisées puisque cela fait 2 ans que nous sommes sur le projet. Concernant les prix de France Domaines, sur le document qui vous a été transmis, vous avez un prix de 113 €/m², sachant qu'actuellement sur les zones commerciales, un terrain commercial se vend 90 €/m².*

Non seulement, la ville ne se défait pas du terrain et reste à la fin du bail, propriétaire, puisqu'elle récupérera le terrain et les terrains de padel, mais, en plus, le prix est au-delà du prix moyen, ce qui permet encore une fois, et la commune en a besoin, de faire entrer des recettes pour la commune.

Deuxième point que je souhaite évoquer, ce projet est aussi important au niveau des terrains sportifs pour la population. Il y a une demande de terrains de padel, cela permet à la commune de ne pas investir mais en plus non seulement la commune ne se défait pas du foncier, elle ne se défait pas non plus du terrain sportif qui est utilisé par les familles, le collège puisqu'il sera transféré dans le bassin avec une amélioration. En effet, il sera installé dans le bassin de rétention, sera plus humide donc, plus vert. Cela permettra d'avoir quelque chose de plus facile d'utilisation pour les enfants et le collège. De plus, il serait accompagné d'une noue paysagère qui permettrait de faire des balades et sans doute d'autres équipements sportifs. Et pour terminer, sur ce dossier, depuis qu'il nous a rejoint, Guillaume fait un travail très important, d'autant plus qu'il s'y connaît beaucoup en padel. Il nous a permis de voir les points positifs et négatifs du projet. Je pense maintenant que grâce à lui, aux services, et au lien qui a été créés avec les responsables de ce futur projet, on va arriver à quelque chose, qui fera des envieux dans le département. »

Patrick LANNES : *« Est-ce que ce projet reste toujours confidentiel ? »*

Laurent LOPEZ : *« Difficilement confidentiel. »*

Patrick LANNES : *« En effet, dimanche, nous avons eu un splendide article dans l'Indépendant. »*

Laurent LOPEZ : *« Effectivement, un article mais qui ne cite pas la ville. Evidemment un dépôt de permis a été déposé. Nous avons également un ordre du jour qui est public. Mis à part les personnes ici présentes, peu de monde savait que cela allait être officiellement discuté aujourd'hui. Cependant, cela fait maintenant quelque temps, un des responsables du projet en a parlé à ses amis, à ses employés, donc il y avait des échos depuis un bon moment. Concernant l'article évoqué sur Actu 66, il évoque un projet. Il ne cite aucune ville, il ne cite rien. Il s'agit d'une demande de la société ELECTRUM de ne pas commenter. Il faut attendre que tout soit purgé. »*

Eric BOSQUE : *« Dans les commentaires de cet article, on cite Cabestany, le Haut-Vernet, il y a également Toulouges, mais cela reste flou. »*

Laurent LOPEZ : *« Dans la négociation, en plus des prix, et de tout ce que nous avons dit précédemment, des créneaux horaires ont été négociés pour les jeunes de nos ALSH. »*

Eric GARAVINI : *« Effectivement cela faisait partie de la négociation du projet, sur le côté intérêt général du projet, pour lequel nous y veillons toujours. Le fait que des créneaux ont été négociés, et très important pour eux. »*

Après échanges des points de vue et discussions, Eric GARAVINI propose de passer au vote. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de déclasser toutes les emprises nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique et à la cession du terrain, et d'être autorisé à lancer les procédures légales et réglementaires afin de les intégrer dans le domaine public,
- de signer une promesse de cession des emprises nécessaires à la réalisation d'un immeuble à vocation d'activités, de bureaux et de commerces, pour une contenance au sol de 2 800 m² (prévisionnel), à prendre sur une parcelle en cours de délimitation au prix de vente de 112.95 €/m², pour un prix de cession total de 316 260 € TTC, les frais d'acte notarié et de géomètre (4 863 € TTC) étant intégralement supportés par l'acquéreur, en application de l'article L.3112-4 du CG3P, sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

L'estimation de France Domaine du mois d'août 2022, sur cette parcelle AV 90 est de 165 000 € pour les 39 201 m²,

- d'autoriser la société ELECTRUM à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise correspondant au futur projet de bâtiment à vocation d'activités, bureaux et commerces et toute autre autorisation administrative nécessaire (ERP, permission de voirie...), mais également une seconde demande correspondant au projet de complexe sportif qui sera l'objet du bail emphytéotique ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer sur la parcelle communale section AV n°90 une demande de déclaration préalable en vue de procéder à la division parcellaire, préalablement à la conclusion du futur bail emphytéotique, afin d'en définir précisément le périmètre;
 - d'autoriser la société ELECTRUM à déposer sur le terrain correspondant à l'emprise du futur bail emphytéotique une demande de permis de construire relative à la construction d'un bâtiment sportif ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société ELECTRUM sous les conditions suspensives rappelées ci-dessous et pour un loyer mensuel de 3 000 € TTC, et pour une durée globale de 70 ans, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la purge des conditions suspensives ci-dessous :
- purge de l'ensemble des délais de recours gracieux et/ou contentieux contre la présente délibération du conseil municipal autorisant la cession du terrain communal et la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique, celle(s) emportant déclassement des emprises du domaine public ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation du projet pris dans son ensemble et notamment les deux permis de construire et la déclaration préalable;
- la cession effective de la parcelle à prendre sur la parcelle en cours de découpage et le paiement intégral du prix, augmenté des frais d'acte notarié et de géomètre, cession qui interviendra dans un délai maximum d'un mois après la purge de la dernière des autorisations administratives nécessaires au bon accomplissement du projet.

La cession du terrain et le bail emphytéotique devront être réitérés au plus tard le 30 octobre 2024 devant notaire et les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'emphytéote et de l'acquéreur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VI / PETITE ENFANCE

1 – E.A.J.E Crèche La Clairefontaine – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Christine MALET explique à l'Assemblée que par courrier du 13 mai 2024, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales informe la collectivité du renouvellement à compter du 1er janvier 2024, de la convention d'objectifs et de financement / prestation de service unique pour l'E.A.J.E.

Elle précise que ce renouvellement couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Elle propose à l'Assemblée d'approuver ce renouvellement et autoriser le Maire à signer la convention.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Rpe - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Christine MALET expose à l'Assemblée que par courrier du 28 mai 2024, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales informe la collectivité du renouvellement à compter du 1er janvier 2024, de la convention d'objectifs et de financement / prestation de service unique pour le Relais Petite Enfance.

Elle précise que ce renouvellement couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Elle propose à l'Assemblée d'approuver ce renouvellement et autoriser le Maire à signer la convention.

Vote pour à l'unanimité.

VII / EDUCATION

1 - "Environnement Numérique de Travail (E.N.T) - école 1er degré académique - Renouvellement de la convention d'adhésion pour l'école élémentaire Jean Jaurès et l'école maternelle Ludovic Massé

Stéphanie GOMEZ rappelle à l'Assemblée, que l'ENT pour le premier degré de l'académie de Montpellier (ENT-école) permet, depuis 2014, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école.

Elle précise que le déploiement des ENT est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. De plus, en situation d'enseignement à distance, l'ENT permet la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles pour la communication et le travail pédagogique.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune de Toulouges, comme toutes les communes partenaires, doit reconventionner avec le Rectorat, pour l'école élémentaire Jean Jaurès et l'école maternelle Ludovic Massé, la convention pluriannuelle existante est arrivée à échéance au 1^{er} septembre 2024.

Le coût pour la collectivité est de 45 euros par école et par an.

Les accès sont maintenus à la rentrée et durant tout le mois de septembre dans l'attente de la nouvelle convention. Le conventionnement 2024-2025 permettant aux écoles d'utiliser l'ENT – école doit être réalisé via un formulaire en ligne.

Vote pour à l'unanimité.

VIII / PERSONNEL

1 - Adoption du nouveau tableau des effectifs

Laurent LOPEZ expose :

Le tableau des effectifs change de forme et intègre la notion d'emploi avec les cadres d'emplois ouverts permettant une meilleure visibilité dans l'évolution de chaque emploi.

De la même manière que le choix qui a été fait pour l'organigramme, les emplois sur les fonctions hiérarchiques sont parfois laissés vacants pour permettre une souplesse dans la mobilité et le recrutement, et faire apparaître les évolutions hiérarchiques.

Tous les emplois recensés ont vocation à être occupés, avec quelques spécificités sur les emplois vacants :

- suite à un agent parti en disponibilité (et qui peut potentiellement revenir sur un emploi du tableau),
- liés à une mobilité hiérarchique (l'emploi reste vacant pour permettre une souplesse d'organisation des services, il montre une évolution hiérarchique potentielle et n'a pas vocation à être immédiatement pourvu),
- liés au transfert de la voirie par PMM (6 agents qui vont occuper ces emplois quand le transfert sera effectif),
- liés au fonctionnement de la collectivité (ces emplois sont reconnus comme pérennes et ont une vocation, en fonction du budget, à être à terme occupés de façon permanente).

Le tableau est une photographie des effectifs au moment de son adoption. Il reflète les besoins permanents, les emplois pourvus, et montre les modes de gestion de chaque service en fonction du budget qui peut être consacré au recrutement.

Le projet de tableau des effectifs a recueilli un avis favorable et unanime du Comité Social Territorial en date du 22/05/2024.

Laurent LOPEZ propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du nouveau tableau des effectifs, présenté à l'ensemble des élus.

Avant de passer au vote, Laurent LOPEZ remercie Olivier BATLLE, pour son travail important réalisé. En effet, il rappelle à l'Assemblée qu'au début du mandat, la collectivité avait un tableau des effectifs qui présentait le double de poste ouverts par rapport à ce qui était pourvu. Aujourd'hui, la commune est revenue sur une base avec un nombre de postes ouverts de 151 et de 105 postes pourvus. Ce qui correspond plus à une commune de la strate de Toulouges (nombres d'habitants et services) et correspond aux prescriptions de la Cour Régionale des Comptes.

Vote pour à l'unanimité.

2 - Modification de deux emplois au tableau des effectifs avec une variation de la quotité supérieure à 10%

Laurent LOPEZ explique qu'il s'agit de modifier deux emplois d'ATSEM à 28/35^{ème} pour les porter à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Le premier emploi est complété par de la garderie et animation maternelle – extra-scolaire à hauteur de 7/35^{ème}
- Le second emploi est complété par une assistance administrative au service des Ressources Humaines à hauteur de 7/35^{ème}

Il précise qu'il s'agit d'une demande des agents qui souhaitent avoir un temps complet, comme les services le permettent, nous avons pu leur proposer ces deux dispositions. Elles ont toutes les deux accepté, et en étaient ravies.

Laurent LOPEZ propose au Conseil municipal, l'approbation de cette modification.

Vote pour à l'unanimité.

3 - Prévision des emplois contractuels 2024/2025

Laurent LOPEZ expose :

Tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent –sauf référence contraire - par référence au 1^{er} échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour l'été 2024, la reprise en septembre 2024 et les renouvellements de contrats par semestres qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire ASA sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP → un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.
- Contrat temporaire ATA sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-8-5 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Ce contrat est renouvelable dans la limite de 6 ans et peut faire l'objet au-delà des 6 ans d'un renouvellement en CDI de droit public.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-14 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Ce contrat est conclu pour un an renouvelable une fois.

➤ **Service Ressources / Accueil Etat civil Elections**

- 1 emploi d'adjoint administratif, pour ATA du 01/07/24 au 30/06/25 à 35/35ème

➤ **Service Petite enfance Education / Ecole maternelle Garderie**

- 1 emploi d'adjoint animation, pour ASA du 31/08/24 au 28/02/25 à 33/35ème Garderie et complément Animation
- 1 emploi d'adjoint d'animation pour ATA du 01/03/25 au 31/08/25 à 33/35ème Garderie et complément Animation
- 1 emploi d'adjoint d'animation pour ASA du 02/09/24 au 28/02/25 à 6/35ème
- 1 emploi d'adjoint d'animation pour ATA du 01/03/25 au 06/07/25 à 7/35ème

➤ **Service Petite enfance Education / EAJE**

- 1 emploi EJE, pour ATA du 05/08/24 au 25/08/24 à 35/35ème
- 1 emploi EJE, pour ASA du 26/08/24 au 25/02/25 à 35/35ème
- 1 emploi EJE pour ATA du 26/02/25 au 24/08/25 à 35/35ème
- 1 emploi EJE pour ASA du 22/08/24 au 25/02/25 5^{ème} échelon à 35/35 IB 444 IM 395
- 1 emploi EJE pour ATA du 26/02/25 au 24/08/25 5^{ème} échelon à 35/35 IB 444 IM 395
- 1 emploi d'agent social pour ASA du 26/08/24 au 25/02/25 à 28/35ème
- 1 emploi d'agent social pour ATA du 26/02/25 au 24/08/25 à 28/35ème
- 1 emploi d'agent social pour ASA du 26/08/24 au 25/02/25 à 35/35ème
- 1 emploi d'agent social pour ATA du 26/02/25 au 24/08/25 à 35/35ème

➤ **Service Petite enfance Education / Propreté Restauration écoles**

- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 08/07/24 au 31/08/24 à 23.75/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 01/09/24 au 28/02/25 à 28.5/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/03/25 au 31/08/25 à 27.5/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 08/07/24 au 31/08/24 à 29.75/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 01/09/24 au 28/02/25 à 8.5/35ème RPE
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/03/25 au 31/08/25 à 8.5/35ème RPE
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 31/08/24 au 28/02/25 à 28.5/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/03/25 au 31/08/25 à 27.5/35ème

- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 31/08/24 au 28/02/25 à 28.5/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/03/25 au 31/08/25 à 27.5/35ème

➤ **Culture Communication**

- 1 emploi d'Adjoint administratif pour ATA du 01/11/24 au 30/04/25 à 30/35ème
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine pour ASA du 01/11/24 au 30/04/25 à 30/35ème
- 1 emploi d'Adjoint administratif pour ATA du 01/07/24 au 31/12/24 à 35/35ème

➤ **Aménagement du territoire**

- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 01/06/24 au 30/11/24 à 35/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/07/24 au 31/08/24 à 35/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/07/24 au 31/12/24 à 32/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 01/01/25 au 30/06/25 à 32/35ème

➤ **Enfance jeunesse sports**

- 1 emploi d'Adjoint d'animation pour ASA 11/07/24 et 12/07/24 pour effectuer 9 heures
- 7 emplois d'Adjoints d'animation pour
ATA à 35/35ème - Périscolaire du 02/09/24 au 02/02/25
ASA à 35/35ème du 03/02/25 au 06/07/25
- 2 emplois d'Adjoint d'animation pour
ATA à 28/35ème - Périscolaire du 02/09/24 au 02/02/25
ASA à 28/35ème du 03/02/25 au 06/07/25
- 3 emplois d'Adjoint d'animation CDD emploi permanent Art L332-8-5 à 17.4/35ème du 01/09/24 au 31/08/25)
- 2 emplois d'Adjoint d'animation CDD emploi permanent Art L332-8-5 à 17/35ème du 01/09/24 au 31/08/25
- 1 emploi d'Adjoint d'animation CDD emploi permanent Art L332-8-5 à 16.5/35ème du 01/09/24 au 31/08/25
- 5 emplois d'Adjoint d'animation CDD emploi permanent Art L332-8-5 à 9.5/35ème du 01/09/24 au 31/08/25
- 7 emplois d'Adjoint d'animation CDD emploi permanent Art L332-8-5 à 7/35ème du 01/09/24 au 31/08/25
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation CDD emploi permanent Art L332-14 à 35/35ème du 01/09/24 au 31/08/25
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation CDD emploi permanent Art L332-14 à 35/35ème du 01/09/24 au 31/08/25
- 1 emploi d'Adjoint administratif pour ATA du 01/07/24 au 31/12/24 à 35/35ème

➤ **Police Municipale**

- 2 emplois d'Adjoint technique - Agent de traversée des passages protégés pour ASA du 02/09/24 au 31/01/25 à 7.5/35ème
- 2 emplois d'Adjoint technique – Agent de traversée des passages protégés pour ATA du 01/02/25 au 06/07/25 à 7.5/35ème
- 2 emplois d'Adjoint technique - Agent de Surveillance de la Voie Publique pour ATA du 01/07/2024 au 30/09/2024
- 2 emplois d'Adjoint technique – Agent de Surveillance de la Voie Publique pour ATA du 01/10/2024 au 31/12/2024

Laurent LOPEZ propose au Conseil municipal de se prononcer sur la prévision des emplois contractuels 2024/2025, telle que présentée à l'ensemble des élus.

Vote pour à l'unanimité.

4 - Actualisation de la délibération relative à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Laurent LOPEZ expose :

La délibération sur les IHTS (heures supplémentaires et heures complémentaires) doit être actualisée et précisée pour l'ensemble des services.

Il s'agit de définir les différents modes de gestion de ces heures: récupération, indemnisation, majoration, qui peut y avoir droit et sous quelles conditions ainsi que de transposer des pratiques existantes dans une délibération mise à jour et légale et sans modification dans le mode de gestion.

Le projet de délibération a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2024.

Laurent LOPEZ détaille ci-après les modes de gestion de ces heures en rappelant au préalable leur définition.

1) Définitions

Heures supplémentaires

Ce sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 %: 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les agents « intercommunaux », occupant plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

Heures complémentaires

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

2) Récupération et rémunération

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe:

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit:

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de:

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération du 17/12/2002 prévoyant les IHTS,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/05/2024,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il convient de remplacer la précédente délibération susvisée afin de l'actualiser et de la compléter,

Vote pour à l'unanimité des membres présents ou représentés, qui décident

Article 1: Instauration et indemnisation des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet.

Chaque heure complémentaire sera récupérée ou indemnisée, à la libre interprétation de l'autorité territoriale.

Article 2: Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des emplois recensés dans le tableau des effectifs pour l'ensemble des grades des cadres d'emplois suivants:

*

Cat	Cadres d'emplois
B	Rédacteurs territoriaux
	Animateurs territoriaux
	Techniciens territoriaux
	Educateurs des APS
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Auxiliaires de puériculture
	Chefs de service de PM
A*	Educateurs de Jeunes Enfants
	Infirmiers en soins généraux

*Uniquement filière médico-sociale

Cat	Cadres d'emplois
C	Adjointes administratifs territoriaux
	Adjointes d'animation territoriaux
	Adjointes techniques territoriaux
	Opérateurs des APS
	Adjointes du patrimoine territoriaux
	Agents de PM
	Agents sociaux
	ATSEM

Article 3: Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et l'indemnisation pour chaque heure supplémentaire effectuée est défini comme suit:

- Seront ouvertes à la rémunération et à la récupération majorée uniquement les heures supplémentaires effectuées les dimanches, jours fériés et de nuit,
- Seront obligatoirement récupérées les heures supplémentaires effectuées au taux normal.

Article 4: Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire susvisée, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5: Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

La compensation des heures supplémentaires et complémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 6: Dérogation au contingent des 25 heures mensuelles

En raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Dans le cadre de l'organisation des événements festifs de la commune des mois de mai, décembre et janvier uniquement (Marché de Noël, Pau i Treva...), les emplois en lien avec l'organisation sont autorisés à déroger au contingent des 25 heures mensuelles.

Le contrôle des heures est effectué sur la base d'un décompte déclaratif explicite sur les raisons ayant nécessité le dépassement.

Laurent LOPEZ explique qu'il s'agit d'un très important. Il s'agit d'une discussion qui a été longuement évoquée lors du Comité Social Territorial, et qui vraiment très important pour les agents surtout ceux qui sont demandeurs de ces heures supplémentaires, pour faire un complément de rémunération.

Eric BOSQUE: *"Est-ce-que lorsque nous sommes d'astreintes et que nous appelons la Police Municipale ou les agents, comment cela est-il comptabilisé pour l'agent? Est-ce-que c'est payé à l'agent ou récupéré?"*

François TIXADOR: *"Lorsqu'il s'agit d'agent d'astreinte, l'agent sera rémunéré sur l'astreinte, soit supérieure à l'heure supplémentaire. L'astreinte nécessite un agent disponible. L'astreinte est bonifiée du fait que l'agent soit d'astreinte, après il s'applique le taux selon votre demande d'intervention. Si l'élu appelle après 22h, l'astreinte sera payée en heure de nuit, si l'élu appelle pendant la journée et qu'il est mobilisé, l'astreinte sera payée ou récupérée selon qu'il s'agisse d'un Dimanche, d'un jour férié..."*

Vote pour à l'unanimité.

5 - Arrêt de versement du complément de rémunération

Laurent LOPEZ expose :

La chambre régionale des comptes a pointé le caractère irrégulier du Complément de Rémunération, une prime annuelle que la municipalité avait confirmée par délibération le 22 septembre 2015 et dont l'antériorité à 1984 n'a pas été reconnue par le Trésor Public.

L'absence de délibération antérieure à 1984 n'ouvre pas la possibilité d'un maintien de cette prime grâce à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dans le régime indemnitaire actuel.

Il convient donc de prévoir la fin de son versement. Le Comité Social Territorial, en date du 22 mai 2024 en ayant été préalablement informé dès 2022, a voté cette solution en l'absence d'autres propositions, et de façon unanime.

La fin de versement sera effective en 2024, lors de la deuxième tranche du mois de novembre.

Pour 2025, les sommes seront intégrées à la prime votée du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Vote pour à l'unanimité.

IX / ADMINISTRATION GENERALE

1 - Présentation du rapport relatif aux actions mises en place par la Commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie

Laurent LOPEZ expose :

Par délibération n°2022/07/01 du conseil municipal en date du 11 juillet 2022, l'assemblée municipale, a pris acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le contrôle des comptes et la gestion de la commune au cours des exercices 2016 et suivants, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport ainsi que de la réponse de la commune.

Aussi, conformément à l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières qui stipule que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ».

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 juillet 2023, a pris acte et a validé le rapport 2023, le point étape relatif aux 12 recommandations ainsi que les actions mises en place par la Commune suite aux prescriptions formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, accompagnées de leurs justifications.

Il explique que la commune s'est engagée et prouve depuis 3 ans, et ce même avant le contrôle de la CRC, qu'elle a fait des choix courageux tant pour une réorganisation et une modernisation de son administration mais aussi dans une remise à niveau des bâtiments et équipements publics, avec un objectif d'amélioration constante des services.

Ainsi sur les 12 recommandations :

- 5 (soit plus 2 en 1 an) sont totalement mises en œuvre par la municipalité
- et 7 en cours ; ceci en 3 ans de mandature, alors que certaines lacunes datent de 2016.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le point d'étape 2024 au rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le nouveau point étape des 12 recommandations émises ainsi que les actions mises en place par la Municipalité.

Laurent LOPEZ : « Il y avait beaucoup de points financiers à corriger. Je remercie François TIXADOR et le service Comptabilité. La réponse de cette année a été appuyée par un document transmis par les services de la DGFIP. L'Etat nous a donc transmis un rapport sur le budget de la commune et des budgets annexes de 2019 à 2023.

Ce rapport fait apparaître que depuis 2020 jusqu'à 2023 (chiffres du compte administratif 2023), nous avons :

- ✓ - 27% de charges financières
- ✓ Une augmentation de 56,7% de charges de personnel, mais je rappelle que cela inclut l'intégration du personnel de l'OMJC et de la voirie
- ✓ Une augmentation de 144,4% de la CAF Brute (Capacité d'Autofinancement)
- ✓ Une augmentation de 160,7 % du résultat de fonctionnement : il y a une baisse du fonds de roulement puisque nous avons augmenté les dépenses,
- ✓ Pas d'augmentation des taux depuis 2021
- ✓ Une capacité de désendettement qui est passée de 11,8 années à 3,77 années
- ✓ Un excédent Brut de Fonctionnement passant de 497 405.00 € à 1 034 453.00 €
- ✓ Une CAF nette qui est passée de - 121 660 € à + 563 155 €.

On peut dire, comme nous l'entendons des fois, que l'équipe actuelle n'a rien fait pendant 4 ans, en tout cas, je pense que l'on peut se targuer d'avoir assaini les comptes de la Ville. Et pour cela, je remercie une nouvelle fois François TIXADOR et le service comptabilité qui ont fait un énorme travail.

Sur les recommandations qui nous avaient été faites:

1 – Assurer à l'avenir de la régularité des dispositifs de financements par fonds de concours des investissements de compétence Communautaire:

Le rapporteur avait indiqué "une mise en oeuvre incomplète", déjà l'année dernière nous avons indiqué que la mise en oeuvre était complète puisque la commune depuis 2021 ne verse plus aucun concours financier en investissement à la communauté urbaine et s'en tient strictement à son enveloppe de plan pluri-annuel d'investissement négocié avec son montant d'attribution de compensation.

2 – Déterminer et suivre l'objectif de référence:

Le rapporteur avait indiqué "non mis en oeuvre".

Pour rappel, nous étions d'accord sur ce point. En effet, nous souhaitons intégrer l'O.M.J.C.

Mais, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, à la suite du CST du 22 mai 2024 et au conseil municipal de ce jour, nous venons de fixer un objectif cible à 170 personnes dans l'organisation actuelle contre 180 qui était attendu par le rapport.

Donc nous considérons qu'il est maintenant totalement mis en oeuvre.

3 – Se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux emplois de collaborateur de cabinet

Ce point était déjà mis en oeuvre dès la première année du rapport, puisque nous avons revu les contrats de collaborateurs de cabinet.

4 – Adopter et mettre en application, sans délai, un nouveau règlement de temps de travail, conforme aux dispositions légales applicables.

Le rapporteur avait indiqué "Non mis en oeuvre".

Sur ce point, nous considérons qu'il y a une mise en oeuvre en cours et applicable, puisque le conseil municipal a voté une délibération, lors de la séance du 21 décembre 2021, et que nous sommes encore en train de travailler sur ce dossier. Il convient de rédiger en détail, en accord avec le CST, un nouveau règlement sur le sujet. Cela sera à l'ordre du jour du prochain CST.

5 – Sécuriser les procédures et renforcer les contrôles en matière de suivi des effectifs, des contrats, du temps de travail et des éléments de rémunération

La rapporteur avait indiqué "Non mis en oeuvre".

Nous considérons que ce point est en cours de mise en oeuvre et toujours d'actualité puisque depuis 2021, le niveau de contrôle DGS / Service RH / élus délégués / cadres intermédiaires, ainsi que la mise en oeuvre du RIFSEEP sur l'année 2022, nous ont permis de voir des efforts validés, la nouvelle organisation votée à l'unanimité du CST et est applicable depuis le 1er janvier 2024, permettent déjà un meilleur pilotage et un suivi de la fonction.

6 – Organiser la fonction achat en veillant à la bonne définition des besoins et au suivi de la computation des seuils

Le rapporteur avait indiqué "Non mis en oeuvre".

Nous considérons qu'il est totalement mis en oeuvre, puisque nous avons constaté après des échanges, qu'un service basé au Centre Technique Municipal et transversal à tous les services est maintenant l'unique interlocuteur avec le Secrétariat Général pour les marches publics.

Nous avons aussi indiqué à la CRC, que les premiers marchés qui ont été votés par cette nouvelle municipalité (photocopieurs, fournitures administratives, ...) l'ont été dans un marché global en regroupant tous les services de la commune

7 – Formaliser un guide de l'achat public à appliquer pour l'ensemble des achats

Le rapporteur avait indiqué non mis en oeuvre.

Nous considérons qu'il y a une mise en oeuvre en cours puisque cela rejoint le point précédent. Nous avons nommé un agent ressources sur les commandes publiques.

François TIXADOR: "Le conseil municipal a voté un règlement intérieur des procédures MAPA. Je remercie d'ailleurs le service du Secrétariat Général, qui a réalisé un règlement intérieur très détaillé. Ainsi, nous allons indiquer à la CRC que compte tenu de ce règlement intérieur très détaillé des MAPA, nous n'avons pas besoin de rédiger un règlement des marchés publics. Nous avons fait celui pour les MAPA.

Nous allons indiquer que c'est totalement mis en oeuvre. L'an prochain, nous ferons ce règlement qui regroupera certaines règles et nous pourrons dire qu'il est totalement mis en oeuvre. Nous indiquerons également à la CRC, dans un courrier, que nous tenons à leur disposition, l'ensemble des pochettes qui regroupent les différentes consultations y compris celles de 3 devis. Tous les services font systématiquement 3 devis. Nous appliquons le règlement des marchés à procédure adaptée: nous avons une pochette qui regroupe les 3 devis pour n'importe quelle consultation. Selon le montant, cela est soumis à la signature du DGS, je vérifie que la consultation a bien été faite, que nous prenons le mieux et/ou le moins disant, puis je signe. Nous faisons le même circuit, lorsque que cela dépend de la délégation de Laurent Lopez ou de Monsieur le Maire. Tous les services utilisent cette marche à suivre.

Ainsi, l'année prochaine, nous pensons que ce point là, sera considéré comme totalement mis en oeuvre."

8 – Documenter les procédures de gestion en particulier les circuits de validation, des engagements aux mandats

La CRC reprochait notamment la multitude de navettes

En 2023, cette étape a été engagée totalement sur la partie comptabilité d'engagement (la preuve en est sur le montant des restes à réaliser, tant en fonctionnement qu'en investissement qui a été grandement diminué. Nous l'avons évoqué en séance avant le vote du budget). Par contre le coût de la nouvelle organisation, avec des dématérialisations étant important, nous n'avons pas totalement fini cette dématérialisation, nous considérons donc qu'elle est mise en oeuvre en cours.

François TIXADOR: "En effet, nous n'avons aucune infrastructure informatique ou téléphonique sécurisée et en bon état de marche, nous ne pouvons pas dématérialiser les documents comptables. Maintenant que cela est fait, je pense qu'au budget 2025, nous inscrirons la dématérialisation, nous ne pouvons pas dématérialiser dans des circuits qui ne sont pas sécurisés.

9 – Rationaliser le nombre de régies afin de faciliter la mise en oeuvre des contrôles réglementaires de leurs opérations

Le rapporteur avait inscrit "Non mis en oeuvre"

La commune a signé, en octobre 2023 (entrée en vigueur en Janvier 2024), avec la DGFIP une convention d'objectifs partenariale où 5 objectifs dont ces derniers étaient inscrits. De plus, la commune a adopté la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 et l'ensemble des écritures ont été fiabilisées sans aucun problème. Nous précisons aussi que les budgets annexes achevés et non clos depuis de très nombreuses années, nous en avons suffisamment parlés, l'ont tous été entre 2022 et 2023. Donc au minimum, nous considérons que ce point est mis en oeuvre en cours, il doit rester une régie, qui devrait être bientôt clôturée.

10 – Se rapprocher du comptable public afin de corriger les écarts de l'actif immobilisé

Le rapporteur avait inscrit "Non mis en oeuvre".

Egalement nous avons signé avec la DGFIP, une convention d'objectifs partenariale avec les 5 objectifs que nous venons de voir. Nous pensons désormais que cette remarque est "Totalement mise en oeuvre", puisque nous nous sommes rapprochés et que les budgets annexes ont été clôturés.

11 – Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour assurer le rétablissement de la capacité d'autofinancement

Le rapporteur avait inscrit "Non mis en oeuvre".

Nous avons les études établies par la DGFIP et dont je vous ai parlé, et dont nous avons évoqué les points. Ainsi, ce document sera joint à la réponse que signera Monsieur le Maire. Nous considérons que cela est en cours, puisque nous ne pouvons pas dire que la CAF ne se soit pas améliorée, ni les budgets.

12 – Ajuster le plan pluri-annuel d'investissement de la commune à hauteur de ses capacités financières

Le rapporteur avait inscrit "Non mis en oeuvre".

Sur la base des études de la DGFIP et du rapport d'orientations budgétaires que nous votons chaque année, nous avons fourni un plan pluri-annuel d'investissements, et nous considérons qu'il est partiellement mis en oeuvre.

Pour conclure, à la suite de ce rapport, la commune s'est engagée, à faire ce qui était dans nos moyens, tout en affirmant que la ville avait besoin, pour se développer et accueillir de nouveaux toulougiens et de services, de nouveaux investissements, ne serait-ce que pour réhabiliter le centre ancien.

Depuis 3 ans, nous indiquons à la Cour des Comptes, que le rapport de la DGFIP montre que tout en assainissant les comptes, nous avons scrupuleusement fait ce que nous avons dit sur le rapport d'orientations au niveau des investissements et que nous continuerons à aller dans ce sens: assainir les comptes et investir pour le futur des toulougiens."

Vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Laurent LOPEZ s'adresse à l'Assemblée et demande si il y a des questions diverses.

Aurélien PASTOR-BARNEOUD: *"Encore une fois, nous avons voulu nous montrer raisonnable, nous avons réalisé deux flyers en un. Ainsi, nous avons eu une impression et une distribution. Vous avez le programme de la Saint-Jean. Je me fais un peu le porte-parole de Thierry, qui n'est pas là ce soir. Nous allons avoir une Saint-Jean teintée aux couleurs des Jeux Olympiques, avec la flamme qui va passer de main en main en relais. Tous les élus sont invités à venir griller comme chaque année. Vous serez les bienvenus pour vous mettre, une fois de plus, aux services de la population.*

La seconde partie concerne le programme de cet été, et des animations que vous trouverez dans la ville."

Séance levée à 21h15

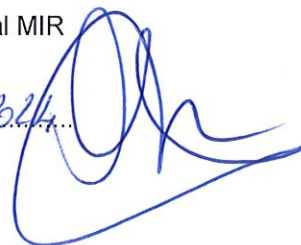
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Secrétaire de séance,

Martial MIR



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le 24/09/2024